

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 octobre 2019

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

Présents : MM. FETIQUE Cyrille, LEONARD Vincent, JACQUIN André, Mmes DRUI Anne, JAOUAD Marie-Christine, MARQUAND Catherine, MM. DRUI Philippe, GANGLOFF Claude, SAUVEGET Nicolas, WILSIUS Régis.

Absents : Mme WIESEN Sandra a donné procuration à M. FETIQUE Cyrille
M. POSSELT Henri a donné procuration à M. JACQUIN André.
Mme SCHWARTZ Estelle a donné procuration à Mme JAOUAD Marie-Christine.
Mme VANDAELE Valérie a donné procuration à M. LEONARD Vincent.
Mme GRASSWILL Geneviève a donné procuration à Mme MARQUAND Catherine.

La séance débute à 20 heures 00. Le compte rendu de la réunion du 10 septembre 2019 est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur Nicolas SAUVEGET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents.

Le maire demande l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : Prise en compte d'une mensualité de remboursement de facture gaz dans le cadre de l'aide sociale.

Le conseil municipal accepte l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

Une minute de silence est observée en mémoire de M. Pierre BICHLER, sergent-chef honoraire des Sapeurs-pompiers et bénévole de la commune.

106-2019 Prise en compte d'une mensualité de remboursement d'une facture de gaz dans le cadre de l'aide sociale : Le maire explicite ses discussions relatives à des difficultés financières temporaires d'une administrée pour le remboursement d'échéances mensuelles de gaz auprès de la société FINAGAZ. Elle souhaite que la commune puisse prendre en compte la mensualité de novembre 2019 d'un montant de 182,89 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, donne une suite favorable à la demande de l'intéressée. La société FINAGAZ devra adresser une facture du montant correspondant à la commune en vue du paiement via la trésorerie de PUTTELANGE AUX LACS.

107-2019 Recensement INSEE 2020 – Nomination du coordinateur communal du recensement : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, désigne Mme Sylvie BOUSCHBACHER en qualité de coordinateur communal du recensement 2020. La rémunération sera forfaitaire et d'un montant brut de **919,50 €**.

Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire et notamment l'arrêté de nomination.

108-2019 Recensement INSEE 2020 – Nomination des agents recenseurs : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, désigne Mme Catherine GRABOUILLAT, en qualité d'unique agent recenseur communal 2020. La rémunération sera forfaitaire et d'un montant brut de **919,50 €**.

Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire et notamment d'établir l'arrêté de nomination.

109-2019 Subventions aux associations : Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les subventions suivantes :

° à l'U.S Saint-Jean Rohrbach : un montant de 230 € en guise de remboursement des frais d'acquisition de 2 projecteurs pour l'éclairage du terrain de tennis utilisé comme terrain de jeux pour les jeunes licenciés. La décision est prise à l'unanimité des conseillers présents.

° au Conseil de fabrique : Le maire rappelle l'historique de la remise en peinture de l'intérieur de l'église et notamment les modalités financières qui y étaient liées. Il précise que la subvention AMITER du Conseil départemental de la Moselle à hauteur de 4.609,50 € (7.000 € prévus initialement) a été versée à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, moins une voix, reversera l'intégralité de la subvention de 4.609,50 € perçue au profit du Conseil de fabrique de SAINT-JEAN ROHRBACH en guise de second remboursement des frais engagés.

Monsieur Vincent LEONARD ne prend pas part au vote.

110-2019 Subventions pour les animations envers les jeunes en été : Le maire présente au conseil municipal le détail des remboursements des frais et des heures d'animation des activités envers les jeunes de 6 à 11 ans entrepris en 2019 ainsi que les participations des jeunes directement versées aux associations et intégrées dans les soldes à verser. Ce détail est le suivant:

- ° Scrap en scène : **50,29 €** dont 15 € pour 3 heures d'activité.
- ° Passionnés de la Raquette : **6,00 €**
- ° Loisir et Amitiés : **239,57 €** dont 20 € pour 4 heures d'activité.
- ° Carpe Passion 57 : **27,85 €** dont 20 € pour 4 heures d'activité.

La décision est prise à l'unanimité des conseillers présents moins une voix. M. Claude GANGLOFF ne participant pas au vote.

111-2019 Demandes de location de la salle A.J.L.C par le Conseil de Fabrique pour loto : Le maire fait lecture de la demande du Président du Conseil de Fabrique datée du 23 octobre 2019 pour l'organisation de 2 lotos prévus les 14 février et 13 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accorde la location de la salle A.J.L.C au tarif spécial de **40 €**, hors frais d'élimination des déchets ménagers et de nettoyage, et ce par loto.

112-2019 Approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) :

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 août 2009 prescrivant la révision du P.O.S valant transformation en P.L.U ;

Vu la délibération n° 143-2018 du conseil municipal en date du 23 novembre 2018 arrêtant le projet de P.L.U ;

Vu l'arrêté municipal n° 35-2019 en date du 26 avril 2019 mettant le projet de PLU à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 juillet 2019, relatifs à l'enquête publique qui s'est tenue du 14 mai 2019 au 02 juillet 2019 ;

Considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique justifient les modifications mineures apportées au projet de P.L.U ;

Considérant que le projet de P.L.U tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

Décide d'approuver le P.L.U tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Republicain Lorrain et les Affiches du Moniteur).

Le dossier du P.L.U approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de SAINT-JEAN ROHRBACH aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires - 17 Quai Paul Wiltzer 57000 METZ.

La présente délibération sera exécutoire :

- après sa réception par l'autorité administrative compétente de l'État (Préfet / Sous-Préfet) ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de P.L.U, qui lui est annexé, est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

113-2019 Instauration du droit de préemption urbain sur les zones UA, UAi, UB, UE, UX, UXs et 1AU :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à 7, L.213-1 à 18, R.211-1 à 8, R.213-1 à 30,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U),

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Considérant que le code de l'urbanisme permet aux communes disposant d'un P.L.U approuvé d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future,

Considérant que l'exercice de ce droit de préemption a pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale d'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur la patrimoine bâti ou non bâti,
- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des opérations ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents,

◦ décide d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines U (à savoir UA, UAi, UB, UE, UX et UXs) et d'urbanisation future AU (à savoir 1AU), délimitées au Plan Local d'Urbanisme et figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

◦ donne délégation au maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités et précise que les articles L.2122-17 et 19 dudit code sont applicables en la matière.

◦ rappelle que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département (Le Républicain Lorrain et Les Affiches du Moniteur), conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.

◦ rappelle que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de P.L.U conformément à l'article R.123-13 du code de l'urbanisme.

◦ rappelle qu'un registre, sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

- ° rappelle qu'une copie de la présente délibération sera adressée :
 - . à Monsieur le Préfet de la Moselle
 - . à Monsieur le Sous-préfet de SARREGUEMINES
 - . à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
 - . au Conseil supérieur du Notariat
 - . à la Chambre Départementale des Notaires
 - . aux barreaux constitués près du Tribunal d'Instance de SARREGUEMINES
 - . au greffe du même tribunal.

114-2019 Approbation du plan de zonage assainissement :

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L.2224-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1, L.123-10 et L.123-19 ;

Vu la délibération n° 144-2019 du conseil municipal en date du 23 novembre 2018 arrêtant le plan de zonage de l'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 35/2019 du 26 avril 2019 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 25 juillet 2019, après enquête publique ;

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire et sur sa proposition, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le plan de zonage assainissement, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique du 14 mai 2019 au 02 juillet 2019 et présenté au conseil municipal.

Le conseil municipal donne pouvoir au maire de signer tous les actes rendant exécutoire le zonage assainissement.

115-2019 Remboursement TEOM 2019 pour les locataires de logements communaux : Le maire présente au conseil municipal les montants des taxes des ordures ménagères pour l'année 2019 en fonction des surfaces occupées et au prorata des mois de présence. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de recourir ces taxes auprès des locataires, selon les montants suivants :

Immeuble 2, rue de l'Etang : M. Fabien VILHEM	64,55 €
Immeuble 2, rue de l'Etang : M. Jean-Claude HILPERT	96,82 €
Immeuble 2, rue de l'Etang : Mme Laetitia ONUS	96,82 €
Immeuble 2, rue de l'Etang : M. Ismaël BOSTAN	96,82 €
Immeuble 18, rue du Général EBLE : M. Michel LIEBGOTT	81,86 €
Immeuble 18, rue du Général EBLE : Mme Sophie HOSCHECK	132,14 €
Immeuble 20, rue du Général EBLE : M. Alexandre CONRAD	130,50 €
Immeuble 22, rue du Général EBLE : Mme Sylvie CLEMENT	65,25 € (pour 6 mois)
Immeuble 21, rue St-Jean : M. Thierry HEYMES	194,00 € (50% de 388 €)
Immeuble 21, rue St-Jean : Mme Sabine MEYER	194,00 € (50% de 388 €)
Immeuble 18, rue Nationale - 1.S : Mme Chantal HEHN	72,13 €
Immeuble 18, rue Nationale - 1.N : Mme Fabienne DEBES	70,77 €
Immeuble 18, rue Nationale - 2.N : Mme Cassandra GRASSWILL	70,77 €
Immeuble 18, rue Nationale - 2.S : Mme Astride MAYER	48,09 € (pour 8 mois)

Le maire est chargé du recouvrement de ces taxes via les services de la trésorerie.

116-2019 Remboursement des frais 2019 de Feu Mme Huguette HEYMES : Le maire précise le détail des charges annuelles résiduelles de l'année 2019 (consommation d'eau, et T.E.O.M) pour Feu Mme Huguette HEYMES.

Les détails des charges seront transmis à son fils M. Thierry HEYMES qui se chargera de les payer auprès de la trésorerie de PUTTELANGE AUX LACS, dès réception du titre de recettes correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers municipaux, valide le montant total à recouvrer comme suit:

Immeuble 22, rue du Général Eblé

° Mme Feu Huguette HEYMES : **87,00 €**

(dont 43,50 € pour le remboursement de la consommation d'eau et 43,50 € pour la TEOM 2019).

117-2019 Choix du traiteur pour le repas en l'honneur des personnes de plus de 65 ans :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient la proposition du traiteur Jean-Marc DOLLER de STIRING-WENDEL. Le nombre de participants sera défini ultérieurement en tenant compte des réponses des personnes concernées.

118-2019 Logiciel \ Cloud villages : Le maire informe le conseil municipal des impératifs de changement de logiciels pour les services du secrétariat de la mairie eu égard aux difficultés techniques du passé. Il présente la proposition de la société JVS-MAIRISTEM sise à SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE, datée du 28 mars 2019, d'un montant forfaitaire de 3.367,00 € H.T soit 4.040,40 € T.T.C pour les logiciels Cloud villages pour la première année.

Le coût forfaitaire pour les 2 années suivantes est de 3.367 € H.T/an soit 4.040,40 € T.T.C/an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, retient la proposition Logiciel\Cloud villages de ladite société pour un montant de 3.367,00 € H.T, soit 4.040,40 € T.T.C, et ce pour les 3 prochaines années.

Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire.

119-2019 Evolution de l'indice de fermage des baux ruraux en 2019 : Le maire rappelle au conseil municipal que le loyer des baux est actualisé chaque année selon la variation de l'indice de fermage. Ce même taux de fermage est appliqué pour tous les autres terrains loués et dont le bail est en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les montants des baux pour l'année 2019 en fonction de la variation de l'indice de fermage, soit une variation de + **1,66 %**. La décision est prise à l'unanimité des conseillers municipaux présents.

Les remboursements des dégrèvements sécheresse 2018 seront déduits des montants des baux 2019 conformément à la délibération n° 11-2019 du 21 février 2019.

120-2019 Devis de remplacement d'un ouvrage ENEDIS : Le maire informe le conseil municipal de la proposition reçue d'ENEDIS, datée du 25 septembre 2019, d'un montant forfaitaire de 57.763,84 € H.T soit 69.316,61 € T.T.C pour la suppression du poste transformateur sis près de la place du 17^{ème} RAD et son remplacement par un transformateur, type en cabine, de 400 kVA, dans le cadre de l'aménagement et l'enfouissement des réseaux prévus en 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte la proposition d'ENEDIS pour un montant de 57.763,84 € H.T soit 69.316,61 € T.T.C. Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire.

121-2019 Réalisation d'une amorce A.E.P Grand rue : Le maire informe le conseil municipal de la proposition reçue de la société VEOLIA Eau de FORBACH, datée du 30 septembre 2019, d'un montant forfaitaire de 1.831,38 € H.T soit 2.197,66 € T.T.C, pour la réalisation d'une amorce d'eau potable dans la Grand rue.

Cette amorce A.E.P est réalisée afin de ne plus avoir à ouvrir la chaussée ultérieurement lors de la construction d'une future maison d'habitation dans un terrain exempt de construction à ce jour. Ce montant sera sollicité par la suite auprès du futur constructeur lors de la demande de permis de construire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, retient la proposition de VEOLIA EAU pour un montant de 1.831,38 € H.T soit 2.197,66 € T.T.C. Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire.

122-2019 Adhésion au groupement de commande pour les marchés d'assurance : Le maire informe les membres du conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres pour les marchés d'assurance, a proposé de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des lots suivants :

- ° lot n° 1 : assurance responsabilité civile,
- ° lot n° 2 : assurance protection fonctionnelle,
- ° lot n° 3 : assurance protection juridique,
- ° lot n° 4 : assurance flotte automobile,
- ° lot n° 5 : assurance dommages aux biens et risques annexes,
- ° lot n° 6 : assurance risques statutaires du personnel.

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires.

Ce groupement sera coordonné par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

La convention de groupement de commandes est annexée à la présente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents :

1-**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance des membres volontaires ;

2-**DECIDE** l'adhésion de la commune de SAINT-JEAN ROHRBACH à ce groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance ;

3-**CHARGE** le maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences Coordinatrice ;

4-**AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurance.

123-2019 Convention de mise en concurrence – risques statutaires- par le centre de gestion de la Moselle : Le maire expose,

- ° l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ° l'opportunité de confier au centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- ° que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 21bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La collectivité de SAINT-JEAN ROHRBACH charge le centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurances agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

. agents affiliés à la CNRACL : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire , longue maladie / maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;

. agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, temps partiel thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021,

Régime du contrat : capitalisation.

L'adhésion au contrat d'assurance statutaire fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le centre de gestion, intégrant le financement de cette mission facultative qui doit être déterminée par le conseil d'administration du centre de gestion.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

124-2019 Convention de mise en concurrence – protection sociale complémentaire prévoyance - par le centre de gestion de la Moselle : Le maire informe le conseil municipal que depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque de prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétences aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le centre de gestion de la Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2014 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra pas être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

La valeur estimée de la participation financière est comprise entre 14 € et 30 € par an et par agent.

Le maire propose à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du 15 mai 2019 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

L'avis du comité technique sera sollicité par la suite sur la présente proposition.

Vu l'exposé du maire,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le centre de gestion de la Moselle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents,

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de gestion de la Moselle va engager en 2021 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le centre de gestion de la Moselle à compter du 1^{er} janvier 2021.

Inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

Autorise le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

125-2019 Autorisation spéciales : Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les autorisations spéciales suivantes :

° Dépenses d'investissement :

Compte 2188 : + 1.000 €.

Compte 2315 : - 1.000 €.

126-2019 Avis sur la demande d'autorisation environnementale restauration et renaturation du ruisseau Muhlgraben : Le maire rappelle la procédure engagée dans le cadre des futurs travaux d'aménagement du ruisseau Muhlgraben en amont et en aval du pont de la RD 674. Il précise ses discussions avec le commissaire enquêteur et fait part d'une remarque formulée dans le registre d'enquête publique qui a eu lieu du 25 septembre 2019 au 25 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, donne un avis favorable au projet de restauration et renaturation du ruisseau Muhlgraben conformément à la demande du Préfet, sous réserve de la prise en compte de la remarque formulée par un riverain du ruisseau.

Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire.

127-2019 Demande de subvention AMISSUR – Grand rue : Le maire précise au conseil municipal la possibilité de représenter le projet des travaux de voirie de la Grand rue dans le cadre du nouveau dispositif AMISSUR instauré par le Conseil Départemental de la Moselle (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route).

Le projet est estimé dans sa globalité de l'ordre de **149.391,22 € H.T** soit 179.269,46 € T.T.C, hors frais de maîtrise d'œuvre.

Le début des travaux est prévu au cours du 1^{er} trimestre 2020, après accord de subvention et consultation des entreprises. Ces travaux seront terminés pour fin juin 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents, sollicite une subvention à hauteur de **30%** dans le cadre du nouveau dispositif AMISSUR, soit une aide de **44.817 €**.

Le conseil municipal :

- accepte le projet s'élevant à **179.269,46 € T.T.C.**

- adopte le plan de financement proposé.
- sollicite une subvention dans le cadre du dispositif AMISSUR à hauteur de 30 %.
- s'engage à inscrire chaque année à son budget les sommes nécessaires à l'entretien des matériels subventionnés.
- autorise le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

128-2019 Demande de subvention AMISSUR – Rue Traversière : Le maire précise au conseil municipal la possibilité de représenter le projet des travaux de voirie de la rue Traversière dans le cadre du nouveau dispositif AMISSUR instauré par le Conseil Départemental de la Moselle (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route).

Le projet est estimé dans sa globalité de l'ordre de **49.755,86 € H.T** soit 59.707,03 € T.T.C, hors frais de maîtrise d'œuvre.

Le début des travaux est prévu au cours du 1^{er} trimestre 2020, après accord de subvention et consultation des entreprises. Ces travaux seront terminés pour fin juin 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents, sollicite une subvention à hauteur de **30%** dans le cadre du nouveau dispositif AMISSUR, soit une aide de **14.927 €**.

Le conseil municipal :

- accepte le projet s'élevant à **59.707,03 € T.T.C.**
- adopte le plan de financement proposé.
- sollicite une subvention dans le cadre du dispositif AMISSUR à hauteur de 30 %.
- s'engage à inscrire chaque année à son budget les sommes nécessaires à l'entretien des matériels subventionnés.
- autorise le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

Divers et communication : Une information est donnée au conseil municipal sur les points suivants :

- Brioches de l'amitié : la somme de 1.125, 52 € a été récoltée et reversée à l'AFAEI de Sarreguemines pour 183 brioches vendues.
- Informations aux habitants du 08 octobre 2019.
- Invitation de la commune du VAL DE GUEBLANGE pour le 10/11/2019 à partir de 10 heures.
- Prolongation de la convention avec l'association 30 Millions d'amis en 2020.
- Passage du releveur ENEDIS du 25 au 26 novembre 2019.
- Plans topographiques des relevés géomètre pour la rue Traversière et la Grand rue.
- Recensement ouvrages d'art de rétablissement de voies.
- Article de journal du retour de jumelage de SOTZWEILER.
- Dispositif @CTES en Moselle.
- Recensement des dépositoires et réponse apportée par le maire.
- Régularisation des taxes foncières suite à l'acquisition des terrains GUERTSCH.
- Coupure de courant secteur Domerberg pour les travaux ENEDIS.
- Participation à l'opération « Laisse parler ton cœur » pour une collecte de jouets durant la période du 16 au 24 novembre 2019 avec 2 points de collecte : écoles et mairie.
- Conteneurs à déchets verts retirés par la CASC à compter du 26 novembre 2019.
- Collecte des O.M pour la Toussaint – Pas de modification.

° Prochaine réunion du conseil municipal : vendredi 29 novembre 2019 à 20 heures.

La séance est levée à 21 heures 45.

Publié le 30 octobre 2019.

Le maire

Cyrille FETIQUE

M. FETIQUE Cyrille	M. LEONARD Vincent		M. JACQUIN André
Mme DRUI Anne	M. DRUI Philippe	M. GANGLOFF Claude	
Mme JAOUAD Marie-Christine	Mme MARQUAND Catherine		M. SAUVEGET Nicolas
		M. WILSIUS Régis	